

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue le 13 septembre 2010 à 20 :00 heures au lieu habituel des sessions, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes à laquelle étaient présents :**

**PRÉSENCES :**

M. Pierre Guilbault	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5

Formant quorum sous la présidence de  
Madame Céline Geoffroy, Mairesse

La directrice générale, secrétaire-trésorière  
Madame Micheline Miron

L'absence de madame Marthe Blanchette et de monsieur Michel Picard est constatée

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 août 2010 et de la séance extraordinaire du 23 août 2010
4. Approbation des comptes payables et payés
5. Correspondance
6. Rapport des comités
7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs
  - 7.1 Rapport des indicateurs de gestion 2009
8. Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 8.1 Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2010
  - 8.2 C.P.T.A.Q. – Élargissement de la route 131 au nord de Joliette
9. Réglementation
  - 9.1. Avis de motion du règlement 3-2010 (Vallée-des-Pins)
10. Affaires nouvelles
  - 10.1 Taxes d'accises 2010 – 2013 Programme TECQ
  - 10.2 Entretien des chemins d'hiver et épandage d'abrasifs
  - 10.3 Croix Rouge – Renouvellement de l'entente, services aux sinistrés
  - 10.4 Rapiéçage sur le rang Ste-rose
  - 10.5 Québec en forme – Projets
  - 10.6 Mise aux normes – Michel Tellier, architecte recommandation de paiement
  - 10.7 Mise aux normes – Bernard Malo Inc. certificat de paiement # 2
  - 10.8 Offre de M. Jacques Laporte – Ponceau rue Sarah
  - 10.9 Remplacement de la conduite d'aqueduc rue Principale- L.Laporte de Bayonne Inc., recommandation de paiement # 1
  - 10.10 Le Groupe Forces S.E.N.C – Honoraires professionnels pour la rue Principale (Préco)
  - 10.11 Congrès FQM
11. Varia

12. Période de questions  
13. Levée de l'assemblée

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Le quorum étant constaté, la présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

2010-09-181

Il est proposé par Réjean Belleville ,  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 août 2010 et de la séance extraordinaire du 23 août 2010**

2010-09-182

Il est proposé par Pierre Venne,  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil **du 9 août 2010 et de la séance extraordinaire du 23 août 2010**

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **4. Approbation des comptes payables et payés**

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques ( qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil de l'approuver.

2010-09-183

Il est proposé par Pierre Guilbault ,  
Et résolu :

D'approuver les comptes au montant de 66 577,40\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **5. Correspondance**

#### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

**2010-235 Glissement de terrain – Enlèvement des arbres dans la rivière L'Assomption**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accuse réception de la lettre du 12 août 2010 de la municipalité de Sainte-Mélanie concernant le glissement de terrain dans la rivière L'Assomption survenu en avril 2009, lettre par laquelle la municipalité de Sainte-Mélanie propose de faire certains travaux sur le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes et d'en partager les coûts ;

**CONSIDÉRANT QU'**effectivement de nombreux arbres sont tombés dans la rivière L'Assomption du côté de Notre-Dame-de-Lourdes puisque la limite territoriale des deux municipalités passe par l'axe de la rivière ;

**CONSIDÉRANT** cependant qu'il est de la responsabilité de Notre-Dame-de-Lourdes, au terme d'une entente intermunicipale avec la M.R.C. de Joliette, de voir à l'entretien et au libre écoulement des eaux de son territoire et que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entend assumer seule cette responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut autoriser la firme Hydro-Météo à accomplir les travaux sur son territoire et en assumer le coût, tel qu'il a été établi par cette firme, soit la somme de 4 500,00\$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**il revient à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes d'assumer les coûts résultant de cette intervention ;

2010-09-184

Il est proposé par Réjean Belleville,  
Et résolu :

D'autoriser Hydro-Météo à procéder selon la proposition du 19 juillet 2010, à la coupe et à l'enlèvement des arbres se trouvant à Notre-Dame-de-Lourdes, pour un coût de 4 500\$ ;

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes assume entièrement les coûts de l'intervention sur son territoire selon les estimés produits par Hydro-Météo à savoir 4 500,00\$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

**2010-238 Dîner de la chambre de commerce - Conférencier le nouveau directeur de la Sûreté du Québec, le capitaine Yanick Dussault.**

2010-09-185

Il est proposé par Pierre Guilbault,  
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 30\$ + les taxes par personne pour assister au dîner de la chambre de commerce pour madame Céline Geoffroy et monsieur Pierre Venne.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

**6. Rapport des comités**

**Monsieur Pierre Venne**

Comité sécurité publique

Il y a eu :

- Des introductions par effraction
- Des véhicules ont été volés
- Des vols sur les rues Raymond et Fernand
- Des accidents avec blessés
- Des appels concernant la circulation

En tout il y a eu 27 interventions sur le territoire pour le mois d'août

**Madame Christine Marion**

Québec en forme

Des cours s'en viennent. Il y aura de l'animation qui sera payée par Québec en forme

**Madame Céline Geoffroy**

Comité vieillir dans sa communauté

Une rencontre avec la fabrique aura lieu dans le cadre du projet d'une résidence communautaire

**7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs**

Le conseil prend acte de dépôt du rapport :

- Sur les travaux publics et autres services administratifs dont copie est déposée aux archives de la municipalité

**7.1 Rapport des indicateurs de gestion 2009**

Le conseil prend acte de dépôt des indicateurs de gestion 2009

**8. URBANISME****8.1 Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2010**

Le conseil prend acte de dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la séance extraordinaire tenue le 30 août 2010

**8.2 C.P.T.A.Q. –****Demande à la CPTAQ – Élargissement de la route 131 au nord de Joliette**

**Demande d'aliénation, de lotissement et d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, visant une partie des lots 67, 69, 70, 70-1, 338, 341, 442, 444 et 793 du cadastre de la paroisse cadastrale de Sainte-Élizabeth, situé le long de la 131.**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le Ministère des Transports du Québec représenté par M. Michel Ménard et Mme Lucie Tanguay, mandataire ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise une superficie de 62 831.1 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise l'acquisition de parcelles de terrains longeant la route 131 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande a pour but d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre qu'agricole des lots afin de permettre l'élargissement de la route 131 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation dudit projet n'aura pas pour effet d'affecter le potentiel agricole des lots avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée est actuellement cultivée sur environ les 2/3 tandis que le reste est en friche ou boisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** de faire droit à la présente demande aura des conséquences mineures sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation dudit projet n'aura pas d'effet quant à la création de nouvelles contraintes vis à vis de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du présent projet n'aura pas d'impact sur la préservation des ressources eaux et sols pour l'agriculture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du présent projet ne diminue pas significativement la superficie des lots d'origines sur lesquels ils se trouvent ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est à la fois conforme au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage de la route 131 a augmenté de façon pré-occupante;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'améliorer ce tronçon afin de le rendre sécuritaire et fluide;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la présente demande;

## **EN CONSÉQUENCE**

2010-09-186

Il est proposé par Pierre Venne,

Et résolu :

D'appuyer la demande du ministère des Transports visant une partie des lots 67, 69, 70, 70-1, 338, 341, 442, 444 et 793 du cadastre de la paroisse cadastrale de Sainte-Élizabeth, afin d'élargir la route 131.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

## **9. RÉGLEMENTATION**

### **9.1. Avis de motion du règlement 3-2010 (Vallée-des-Pins)**

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par le conseiller monsieur Pierre Guilbault de la présentation du règlement 3-2010 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-Des-pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

## 10. Affaires nouvelles

### 10.1 Taxes d'accises 2010 – 2013 Programme TECQ

Soumissionnaires	Montant plus les taxes
Le Groupe Forces S.E.N.C.	3 100\$ + les taxes
LBHA Inc.	3 800\$ + les taxes

2010-09-187

Il est proposé par Christine Marion,  
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 3 100\$ + les taxes à Le Groupe Forces S.E.N.C. concernant les services d'honoraires professionnels pour le projet taxes d'accises 2010 – 2013 Programme TECQ qui comprendront les éléments suivants :

- Le calcul de la contribution de la municipalité par rapport à l'utilisation des argents reçus de la première taxe d'accise (2005 – 2009)
- La concordance de l'ancienne TECQ avec la nouvelle TECQ
- La mise à jour du plan d'intervention

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### 10.2 Entretien des chemins d'hiver et épandage d'abrasifs

Soumissionnaires	Conforme	S. Pondération	Montant Taxes incluses
Transport Martin Forget Inc.	√	94 points	556 310,10\$
9117-6834 Qc Inc.	√	65 points	661 538,99\$
Les Ent. Bourget Inc.	√	75 points	670 847,55\$

**CONSIDÉRANT** l'article 3 de l'avis aux soumissionnaires, sera assimilée à la soumission la plus basse, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon le système de pondération et d'évaluation énoncé à l'annexe «B» ;

2010-09-188

Il est proposé par Réjean Belleville,  
Et résolu :

D'accorder le mandat d'entretien des chemins d'hiver et d'épandage d'abrasifs à Transport Martin Forget Inc. ayant obtenu le plus haut pointage du système de pondération et d'évaluation soit 94 points pour un montant totalisant 556 310,10\$ taxes incluses pour 5 ans couvrant les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### 10.3 Croix Rouge – Renouvellement de l'entente, services aux sinistrés

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la CROIX-ROUGE, est notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2010-09-189

il est proposé par Pierre Guilbault,  
et résolu :

De renouveler l'entente, services aux sinistrés tel que proposée par la CROIX-ROUGE pour une durée de 3 ans et entre en vigueur à la date de signature de la municipalité.

La municipalité s'engage selon l'annexe E à verser un montant annuel équivalent à 0,10\$ per capita à la campagne de collecte de fonds de la Croix-Rouge. Le versement se fera dans les 30 jours suivant la signature de ladite entente et par la suite à chaque année pour la durée de l'entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

**10.4 Rapiéçage sur le rang Ste-rose**

2010-09-190

Il est proposé par Christine Marion,  
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 23 526,87\$ à Excavation Normand Majeau Inc. pour une couche de bitume à 2" entre le chemin Mathias et la rue Papineau de même que la section entre les rues Archambault et Lajeunesse

Le conseil autorise l'appropriation du surplus accumulé au montant 23 526,87\$ afin de pourvoir au paiement de la dépense.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **10.5 Québec en forme – Projets**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire favoriser l'autonomie et la débrouillardise de ses jeunes citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire développer les habilités des jeunes via diverses activités sportives ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire faire vivre aux jeunes des expériences créatrices et théâtrale à travers le jeu en s'impliquant physiquement ce qui favorise et développe l'estime de soi et de saines habitudes de vie;

2010-09-191

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

D'approuver les différentes actions du comité des loisirs et demande le soutien financier de Québec en forme afin de permettre la réalisation des projets suivants :

- Cour de cuisine mobile pour la maison des Jeunes
- Cour de cuisine mobile pour l'école primaire Ste-Bernadette
- Animation parc et patinoire
- Grandeur nature
- Animation du midi

Le conseil autorise le paiement des dépenses qui seront remboursées par Québec en forme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **10.6 Mise aux normes – Michel Tellier, architecte recommandation de paiement**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme LBHA Associés Inc., ingénieur au dossier pour le paiement des travaux exécutés dans le projet de «Mise aux normes et augmentation de la capacité (bâtiment)»

2010-09-192

Il est proposé par Pierre Guilbault,

Et résolu :

D'autoriser le paiement de 6 000\$ + les taxes à Michel Tellier, architecte pour les honoraires professionnels du projet nouveau bâtiment – Station de suppression.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **10.7 Mise aux normes – Bernard Malo Inc. certificat de paiement # 2**



**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme LBHA Associés Inc., ingénieur au dossier pour le paiement des travaux exécutés dans le projet de «Mise aux normes et augmentation de la capacité (bâtiment)»

2010-09-193

Il est proposé par Pierre Venne,  
Et résolu :

D'autoriser le certificat de paiement n° 2 à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. comme suit :

Décompte actuel	151 261,91\$
Retenue 10%	(15 126,19)\$
	-----
	136 135,72\$
TPS 5%	6 806,79\$
TVQ 7,5%	10 720,69\$
	-----
	153 663,20\$

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

#### **10.8 Offre de M. Jacques Laporte – Ponceau rue Sarah**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne prévoit pas se servir du ponceau remplacé sous la rue Sarah :

2010-09-194

Il est proposé par Réjean Belleville,  
Et résolu :

D'accepter l'offre de monsieur Jacques Laporte au montant de 100\$ pour le ponceau rue Sarah

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

#### **10.9 Remplacement de la conduite d'aqueduc rue Principale- L. Laporte de Bayonne Inc., recommandation de paiement # 1**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Groupe Forces S.E.N.C. surveillant du chantier pour le paiement des travaux exécutés dans le remplacement de la conduite rue Principale (Préco) ;

2010-09-195

Il est proposé par Christine Marion,  
Et résolu :

D'autoriser le décompte progressif no 1 à Les entreprises L. Laporte de Bayonne Inc., comme suit :

Décompte actuel	370 528,80\$
Retenue (10%)	(37 052,88)\$
	-----
	333 475,92\$
TPS 5%	16 673,80\$
TVQ 7,5%	26 261,23\$
	-----
	376 410,95\$

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

#### **10.10 Le Groupe Forces S.E.N.C – Honoraires professionnels pour la rue Principale (Préco)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2010-03-060 mandatant Le Groupe Forces S.E.N.C. pour effectuer la surveillance bureau et la surveillance permanente au chantier dans le cadre du renouvellement des conduites de la rue Principale (Préco);

2010-09-196

Il est proposé par Pierre Venne,  
Et résolu :

D'autoriser le paiement de 8 000\$ + les taxes au Groupe Forces S.E.N.C. pour la surveillance des travaux exécutés lors du renouvellement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

#### **10.11 Congrès FQM**

2010-09-197

Il est proposé par Pierre Guilbault,  
Et résolu :

D'autoriser la dépense d'inscription au congrès FQM au montant de 575\$ + les taxes / par personne pour madame Céline Geoffroy, mairesse et monsieur Pierre Venne, conseiller.

Le conseil autorise le paiement des chambres, des repas des élus, du kilométrage pour le congrès sur présentation des factures à cet effet..

Le conseil autorise le paiement des dépenses à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **11. Varia**

### **12. Période de questions**

### **13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé ;

2010-09-198

Il est proposé par Réjean Belleville,  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à heures

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

---

Mairesse

---

Secrétaire-trésorière

*«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».*